

Fonds Tourisme Durable

Dans la continuité du dispositif France Relance lancé en 2020 par le gouvernement français, le Fonds Tourisme Durable a été créé afin de venir en aide aux TPE et PME exerçant des activités de restauration ou d'hébergement touristique.

Ce dispositif, mis en place début 2022, a pour objectif d'inciter les acteurs du secteur touristique à accélérer leur transition écologique. Il a récemment été ouvert à de nombreuses opérations supplémentaires. Hellio vous explique tout.

Êtes-vous éligible ?

- + Entreprise du secteur de la restauration ou de l'hébergement touristique, sur la base de leur code NAF¹
- + TPE² ou PME³
- + Entreprise située en zone rurale⁴

Montants, conditions : toutes les modalités



Il est préconisé d'attendre la validation de l'ADEME avant signature des devis associés aux opérations ciblées par ce Fonds

- + Toutes les opérations sont éligibles, à condition que le montant total d'aide soit compris entre 5 000 € et 200 000 €
- + Être accompagné par un partenaire du Fonds Tourisme Durable⁵
- + Ne pas avoir sollicité d'autres aides publiques pour les mêmes dépenses
- + Pour les restaurateurs, avoir signé la « Charte d'amélioration continue 1 000 restaurants durables »
- + L'aide ne peut pas dépasser 80 % du montant total des investissements, sauf pour l'isolation et la ventilation du bâtiment où elle ne peut pas dépasser 40 %

¹NAF 56.10A, 56.21Z, 55.10Z, 55250Z, 5530Z, 5590Z, 6820B. Pour plus de précision, se rendre sur le site de l'ADEME

² Très petites entreprises : moins de 10 salariés, chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 2 millions d'euros

³ Petites et moyennes entreprises : moins de 250 salariés, chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur ou égal à 43 millions d'euros

⁴ Communes de densité intermédiaire, peu denses et très peu denses de moins de 20 000 habitants dans toutes les aires d'attraction ou ensemble des « petites villes de demain » comme définies par le programme de l'ANCT

⁵ <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition>

Opérations relatives à l'isolation et à la ventilation

Opération	Conditions d'éligibilité particulières relatives au Fonds Tourisme Durable (FTD)	Forfait max FTD	Forfait CEE estimatif
Isolation des combles perdus	Un audit énergétique (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m ² de surface de plancher Pour les établissements compris entre 500 et 1 000 m², un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit tertiaire de type ActeB2, est accepté.	8 €/m ² d'isolant	10,5 €/m ² d'isolant
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	Un audit énergétique (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m ² de surface de plancher Pour les établissements compris entre 500 et 1 000 m², un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit tertiaire de type ActeB2, est accepté.	15 €/m ² d'isolant	10,5 €/m ² d'isolant
Isolation des planchers bas sur « espace non chauffé »	Un audit énergétique (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m ² de surface de plancher Pour les établissements compris entre 500 et 1 000 m², un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit tertiaire de type ActeB2, est accepté.	10 €/m ² d'isolant	21,5 €/m ² d'isolant
Isolation des murs par l'intérieur	Un audit énergétique (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m ² de surface de plancher Pour les établissements compris entre 500 et 1 000 m², un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit tertiaire de type ActeB2, est accepté.	15 €/m ² d'isolant	12 à 20 €/m ² d'isolant
Isolation des murs par l'extérieur	Un audit énergétique (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m ² de surface de plancher Pour les établissements compris entre 500 et 1 000 m², un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit tertiaire de type ActeB2, est accepté.	40 €/m ² d'isolant	12 à 20 €/m ² d'isolant
Isolation des toitures terrasses	Un audit énergétique (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m ² de surface de plancher Pour les établissements compris entre 500 et 1 000 m², un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit tertiaire de type ActeB2, est accepté.	40 €/m ² d'isolant	7 à 11,5 €/m ² d'isolant
Ventilation mécanique double flux	N/A	2 000 €	Estimations disponibles sur demande
Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) de classe B ou A	N/A	10 €/m ²	1,5 à 4 €/m ²

Opérations relatives à l'éclairage

Opération	Conditions d'éligibilité particulières relatives au Fonds Tourisme Durable (FDT)	Forfait max FTD	Forfait CEE estimatif
Lanterneaux d'éclairage zénithal	Respect des exigences de la fiche CEE BAT-EQ-129	100 €/lanterneau	Estimations disponibles sur demande
Conduits de lumière naturelle	N/A	100 €/conduit	Estimations disponibles sur demande
Rénovation d'éclairage extérieur	<ul style="list-style-type: none"> + Efficacité lumineuse minimale de 120 lm/W + Respect des exigences de la fiche CEE RES-EC-104 	50 €/point lumineux	100 €/point lumineux

Opérations relatives au chauffage

Opération	Conditions d'éligibilité particulières relatives au Fonds Tourisme Durable (FDT)	Forfait max FTD	Forfait CEE estimatif
Solaire thermique	<ul style="list-style-type: none"> + Production d'eau chaude sanitaire + Mise en place d'une étude de faisabilité par le professionnel ou un tiers afin d'évaluer la production solaire en MWh annuel destinée à la production d'eau chaude solaire + Les capteurs doivent être certifiés Solar Keymark ou équivalent <p>Le professionnel réalisant les travaux doit être qualifié RGE</p>	<p>1 000 €/MWh à 1 260 €/MWh</p> <p>(en fonction de la zone géographique)</p>	Estimations disponibles sur demande
Chaudière biomasse inférieure à 1200 MWh	<ul style="list-style-type: none"> + Chaudière alimentée par des granulés de bois ou des plaquettes forestières + Rendement thermique à puissance nominale de la chaudière $\geq 85\%$ <p>Pour les chaufferies dont la puissance biomasse ≤ 500 kW :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Matériel conforme au RÈGLEMENT (UE) 2015/1189 portant application de la directive 2009/125/CE en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux chaudières à combustible solide. <p>Les générateurs d'air chaud direct devront respecter les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Emissions de poussières ≤ 50 mg/Nm³ + Emissions de NOx ≤ 500 mg/Nm³ + Emissions de CO ≤ 250 mg/Nm³ à teneur en O₂ réelle <p>Pour les chaufferies dont la puissance biomasse > 500 kW :</p> <p>Ces chaudières devront être équipées de système de filtration (filtre à manche ou électrofiltre) dans l'objectif de respecter les valeurs limites d'émissions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Emissions de poussières ≤ 50 mg/Nm³ + Emissions de NOx ≤ 500 mg/Nm³ + Emissions de CO ≤ 250 mg/Nm³ à 6 % d'O₂ <p>Le professionnel réalisant les travaux doit être qualifié RGE</p>	<p>200 €/MWh à 420 €/MWh</p>	Estimations disponibles sur demande

Autres prestations pour lesquelles Hellio peut vous accompagner

Opération	Conditions d'éligibilité particulières relatives au Fonds Tourisme Durable (FTD)	Forfait max FTD
Accompagnement à la baisse des consommations d'énergie des bâtiments imposée par le « décret tertiaire » : audit énergétique	<p>L'accompagnement consiste en un audit énergétique en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none">+ Une analyse détaillée des données de votre bâtiment ;+ Des propositions chiffrées et argumentées d'actions d'économie d'énergie visant des objectifs comparables aux objectifs nationaux. <p>Pour les établissements de plus 500 m² de surface de plancher cet audit préalable est obligatoire pour bénéficier du financement de travaux sur l'isolation.</p>	1 100 € ou 1,5 € / m ² au sol suivant surface
Accompagnement pour le financement de la rénovation globale	<ul style="list-style-type: none">+ Établir le plan de financement, en fonction des différents guichets d'aide nationaux, régionaux et locaux, indiquant clairement au bénéficiaire le montant des aides et le reste à charge ;+ Préparer les dossiers de demande d'aide auprès de ces guichets avec les renseignements techniques demandés.	3 000 €
Maîtrise d'œuvre (MOE) pour rénovation globale d'un ou plusieurs bâtiments pour viser un objectif de 50 % d'économies d'énergie	<p>La maîtrise d'œuvre comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none">+ La réalisation des études de faisabilité si cela s'avère nécessaire, les études d'avant-projet et de projet+ La mise en place des contrats de travaux+ La direction et la coordination de l'exécution des travaux jusqu'à leur réception.	5 % des travaux éligibles

hellio

Nos experts sont
à votre écoute

Hellio Corse

Pôle de Suartello
2 route de Mezzavia
20167 Ajaccio

contact.tertiaire@hellio.com

Votre
énergie
a de l'impact